



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
(ENTRE L'AVENUE DU MARECHAL LECLERC ET L'AVENUE DE L'OASIS)
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE
DU 9 MAI 2023 AU 30 JUIN 2023

PL/BM
APM 23/0974

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Etienne PERINET (conducteur de travaux), sise 41 rue André Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 25 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à réaliser la réfection de la chaussée, avenue de la Grande Conche (entre l'avenue du Maréchal Leclerc et l'avenue de l'Oasis, selon plan joint), du 9 mai 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avenue de la Grande Conche, entre l'avenue du Maréchal Leclerc et l'avenue de l'Oasis, au droit du chantier et selon sa progression, du 9 mai 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, avenue de la Grande Conche, entre l'avenue du Maréchal Leclerc et l'avenue de l'Oasis, au droit du chantier, selon plan joint, du 9 mai 2023 au 30 juin 2023.

- A cet effet, des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise, selon plan joint:
-- par l'avenue de l'Oasis, Cours de l'Europe, en direction du boulevard de la Grandière, et
- par la rue Etoile de la Mer, Cours de l'Europe, en direction de l'avenue Maryse Bastié.

ARTICLE 4 : De même, la circulation sera interdite, avenue du Maréchal Leclerc, au droit du chantier, du 9 mai 2023 au 30 juin 2023.

- des déviations et des pré-signalisations adaptées seront mises en place par l'entreprise, selon plan joint.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 03-05-2023

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 avril 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 mai 2023

